



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3212 - Création et diffusion culturelles

Proposition d'attribution de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles.

Rapport n° CP/2016/267

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions du Département dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien au développement artistique des territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois.

Création et diffusion culturelles

Le Département contribue à l'aménagement culturel des territoires en soutenant la diffusion d'actions artistiques. A cette fin, il apporte une aide aux compagnies et artistes qui proposent des projets pouvant intervenir sur plusieurs territoires, permettant ainsi d'enrichir l'offre locale.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'aides, sur proposition de la Commission de l'Education, de l'Enfance et de la Famille, émise lors de sa dernière réunion du 28 avril 2016, pour le montant total de 20 800 €. Ces propositions sont détaillées dans les tableaux annexés au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	150 000,00 €	91 000,00 €	20 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 20 800 euros.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY